



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insecticides

Question écrite n° 82466

## Texte de la question

M. Richard Mallié \* appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet d'homologation d'une spécialité insecticide systémique en traitement de semences appelée le Poncho-Maïs. La molécule active de cette spécialité est la clothianidine, de la famille des néonicotinoïdes. Il semblerait qu'il s'agisse ici d'un insecticide neurotoxique, particulièrement dangereux pour l'environnement et pour la faune non cible. En effet, sa toxicité serait particulièrement forte et surtout non sélective pour tous les insectes en général, et il aurait par ailleurs une persistance d'action dans la plante élevée, couplée à des qualités systémiques. Or, de telles caractéristiques semblent difficilement compatibles avec les exigences communautaires exprimées notamment par la directive 91/414/CEE. La commission des toxiques, qui avait été chargée de réaliser une évaluation des risques présentés par diverses formulations à base de clothianidine, dont le Poncho-Maïs, a d'ailleurs émis des réserves sur le sujet, notamment regardant le devenir de ces produits dans les différents compartiments de l'environnement (sol et eau). C'est pourquoi, compte tenu de ces risques soupçonnés sur notre environnement, il souhaite savoir où en est le projet d'homologation du Poncho-Maïs en France, et si ce projet était toujours d'actualité, quelles sont les études scientifiques, éventuellement nouvelles, qui pourraient justifier sa mise sur le marché. Il est en effet essentiel de pouvoir garantir aux Français l'absence de méfaits de cette spécialité sur notre milieu naturel.

## Texte de la réponse

La substance active clothianidine fait actuellement l'objet d'une évaluation scientifique au niveau communautaire. En France, les dossiers des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active clothianidine ont été soumis à la commission d'étude de la toxicité, structure nationale d'évaluation des risques scientifiques. Celle-ci a requis des compléments d'information des entreprises productrices pour ce qui concerne le risque pour les organismes aquatiques et les abeilles. Les conclusions de l'évaluation communautaire sont attendues pour le printemps. Sur cette base, la Commission européenne devrait faire, d'ici la fin du premier semestre 2006, une proposition quant à l'opportunité de l'inscription de la clothianidine sur la liste des substances actives phytopharmaceutiques autorisées dans l'Union européenne. Par conséquent, le ministère de l'agriculture et de la pêche a décidé d'attendre les résultats de l'évaluation scientifique avant de prendre toute décision concernant l'éventuelle homologation de produits phytopharmaceutiques contenant de la clothianidine.

## Données clés

**Auteur :** [M. Richard Mallié](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82466

**Rubrique :** Produits dangereux

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 décembre 2005, page 11901

**Réponse publiée le** : 7 février 2006, page 1241